

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2021

COMPTE RENDU

*Affiché du 14 décembre 2021 au :*

**Présents** : Mesdames RENAUD, ROMAND, REYMOND-BALANCHE, BOITEUX, BONNET, ROUSSEL-GALLE, HATOT, GUILLOT, CUENOT-STALDER, CHAPUIS ;  
Messieurs BÔLE, VAUFREY, HUOT-MARCHAND, FINCK, BOURNEL-BOSSON, RASPAOLO, HUGENDOBLER, DEVILLERS, COGNAT, VAUDEVILLE, HENRIOT, PERROT-MINNOT.

**Absents excusés ayant donné procuration** : Mesdames JACOULOT, LUTIQUE, POUPARD, qui ont donné respectivement procuration à Monsieur BOURNEL-BOSSON, Madame RENAUD, Monsieur VAUFREY.

**Absents excusés** : Madame ROGNON, Messieurs MOUGIN, LEHMANN, PERSONENI-BOZZATO.

Madame HATOT Cathy a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 27 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

-----  
*Ordre du Jour*

*I – Création d'un groupe de travail ad hoc « Création d'un tiers-lieu »*

*II - Schéma de cohérence territoriale (SCOT) – Validation de l'atlas des dents creuses urbaines de la commune*

*III – Forêt communale*

- 1) Règlement boisement – demande d'intervention au Conseil départemental du Doubs*
- 2) Assiette, dévolution et destination des coupes de bois pour 2022*

*IV - Cessions foncières*

- 1) Cession de la parcelle AT 451 à Madame et Monsieur ARNAUD Jessica et Benoît*
- 2) Cession d'une bande de terrain riveraine de la parcelle AI 198 à Madame HOCQ Anne-Karelle et Monsieur TAMIGNIAUX Philippe*

*V - Economie*

- 1) Aide à l'installation de commerces en centre-ville*
- 2) Autorisation d'ouverture dominicale des commerces pour 2022 sur la commune de Morteau*

## *VI - Finances et personnels communaux*

- 1) Décision modificative n°2*
- 2) Modification des crédits de concours (article 6574 du budget principal)*
- 3) Ouvertures de crédits avant vote des budgets primitifs 2022*
- 4) Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2022 avant vote des budgets primitifs 2022 (Art.L.1612-1 du CGCT)*
- 5) Tarif de droit de stationnement des camions*
- 6) Modifications au tableau des emplois permanents statutaires de la collectivité*

## *VII - Informations diverses*

*Préalablement à l'examen des questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée des Déclarations d'Intention d'Aliéner qui ont été soumises sur le territoire de la commune depuis la dernière séance, et pour lesquelles le Président de la CCVM ne s'est pas prononcé.*

### **I – CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL AD HOC « CREATION D'UN TIERS LIEU »**

*Présentation réalisée par Karine Romand*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune de Morteau est en cours d'acquisition, avec le partenariat de l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Doubs BFC l'ancien garage Citroën de la rue Payot, ainsi que la maison attenante et son jardin, dans le cadre de futurs projets potentiels de création d'une nouvelle voie de centre-ville.

Les locaux de l'ancien garage accueillent aujourd'hui et pour quelques mois encore le centre de vaccination anti-covid de la commune. Il convient cependant d'imaginer ensemble leur affectation future, affectation à envisager dans un premier temps sur un moyen terme et sans travaux conséquents.

L'idée s'est faite jour d'y implanter un tiers-lieu, espace multiforme dédié au « faire ensemble » : espace de coworking, microfolie, campus connecté, fablab, accueil des initiatives collectives, ... Chaque tiers-lieu a sa spécificité, son fonctionnement, son mode de financement, sa communauté, mais tous permettent les rencontres informelles, les interactions sociales, favorisent la créativité et les projets collectifs.

En réponse à Monsieur Devillers sur l'avenir de cet équipement si l'on doit un jour démolir le bâtiment, Monsieur le Maire précise que le projet de création d'une voie nouvelle n'est pas encore validé, et que sa réalisation potentielle pourra prendre un voire deux mandats municipaux. Dans l'intervalle, il faut donner vie à ce lieu pour qu'il ne se dégrade pas, soit par l'implantation d'une activité commerciale avec un bail sur 3, 6 ou 9 années peu adaptable, soit par l'installation d'une structure légère pouvant conserver l'esprit atelier et valoriser aussi la présence d'un jardin. La création d'un tiers-lieu correspond à ce cahier des charges, tiers-lieu qui pourra être déplacé si nécessaire, par exemple au sein de l'équipement culturel envisagé après la rénovation du Prieuré.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide la création d'un groupe de travail ad hoc pour réfléchir sur la création de ce tiers-lieu.

Ce groupe de travail réunira dans un premier temps l'ensemble de la municipalité ainsi que Séverine Poupard, Irina Guillot, Jacqueline Cuenot-Stalder, Bruno Lehmann, Robin Perrot-Minnot, et pour les services Léa Brisbard, Anthony Saillard, Elodie Journot et Valérie Lamanthe. Il pourra ultérieurement

être ouvert à d'autres personnes intéressées ainsi qu'à d'autres partenaires.

## **II – SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) – VALIDATION DE L'ATLAS DES DENTS CREUSES URBAINES DE LA COMMUNE**

*Présentation réalisée par Laure Boiteux*

Monsieur le Maire rappelle que la loi Climat et Résilience a validé l'objectif d'absence d'artificialisation nette (principe du ZAN, zéro artificialisation nette) à l'horizon 2050, visant à ne plus autoriser d'artificialisation des sols, (altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques, biologiques, hydriques et climatiques des sols ainsi que de son potentiel agronomique, par son occupation ou son usage. ...). Toute artificialisation devra alors être compensée par la renaturation de terres artificialisées, par des actions ou opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité des sols. L'extension urbaine est ainsi fortement limitée, et l'optimisation des espaces urbanisés (réhabilitation des friches urbaines, reconstruction de la ville sur elle-même, augmentation de la densité urbaine, lutte contre les logements vacants, ...) priorisée.

En lien avec cet objectif, et dans le cadre de la démarche de validation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) portée par le syndicat mixte du Parc Naturel Régional Doubs Horloger, un recensement des espaces libres de construction au sein du tissu urbain et pouvant être construits a été engagé, recensement cartographique réalisé sur photos et que les conseils municipaux sont invités à valider sur le territoire de leur commune. La réalisation de cet atlas des espaces dits « dents creuses urbaines » est en effet important, ces espaces devant être rendus constructibles en priorité sur toute extension urbaine.

Une pré-identification de ces dents creuses a ainsi été réalisée par l'Agence d'urbanisme, sur la base des critères suivants :

- Terrain libre et non artificialisé au sein de la tache urbaine,
- Parcelle d'une superficie de 800 m<sup>2</sup> minimum
- 15 m de large au minimum
- Parcelle occupée sur au moins un ou deux côtés
- Les parcelles présentant des contraintes environnementales (zone de protection, ...), des contraintes de risques ou situées à une distance de moins de 50 m minimum d'une exploitation agricole (périmètres de réciprocité) sont automatiquement supprimées.
- Les dents creuses identifient des parcelles entièrement libres de toute construction et non pas une optimisation possible de certaines parcelles.

Le Conseil peut écarter des parcelles de cet atlas, si cela est justifié par des contraintes environnementales, paysagères, agricoles ou de risques naturels. Ainsi, pour Morteau, le parc du Château Perthusier, une grande partie du terrain de la cure, les coulées vertes du lotissement des Arces sont à écarter de cet atlas, de même que certaines parcelles en toute proximité de bâtiments patrimoniaux ou à très forte déclivité. Ce travail de validation de l'atlas de préfiguration est engagé par les services municipaux et la commission d'urbanisme, qui connaissent bien leur territoire.

En réponse à Madame ROUSSEL-GALLE, Monsieur le Maire précise que le caractère privé ou public des parcelles répertoriées sur cet atlas ne constitue pas un critère de différenciation. Il s'agit bien de réaliser une évaluation des espaces en milieu urbain aujourd'hui non bâtis et potentiellement constructibles, et non d'obliger les propriétaires à des constructions sur ces parcelles.

En réponse à Madame ROMAND, Monsieur le Maire confirme qu'à priori, les constructions au sein de ces dents creuses ne seront pas à compenser au titre de la zéro artificialisation nette, mais certains décrets d'application doivent encore être publiés.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide la démarche et charge Monsieur le Maire et la commission d'urbanisme de finaliser les corrections et compléments de cet atlas des dents creuses urbaines telles que pré-identifiées.

### **III – FORET COMMUNALE**

#### **1) Règlement boisement – Demande d'intervention au Conseil départemental du Doubs**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Fonds forestier national, mis en place de 1946 à 2000, avait pour objectifs une gestion plus dynamique des forêts françaises et le développement de la filière bois, et a fortement encouragé le reboisement, surtout en résineux. Pour éviter que ces boisements n'engendrent des conflits d'usage et des problèmes de fermeture paysagère, la Loi d'orientation agricole (LOA) de 1960 a instauré une nouvelle réglementation sur les boisements, visant à éviter les boisements en « timbre-poste » et à préserver les meilleures terres pour l'agriculture, des critères environnementaux (préservation des cours d'eau) et paysagers ayant également été intégrés depuis les dernières années.

Cette réglementation boisement vise ainsi à conserver des espaces agricoles de qualité, étant précisé à titre d'exemple qu'entre les années 2000 et 2010, 12 % de la déprise agricole dans le Doubs a été remplacée par la forêt, le reste ayant été artificialisé pour de l'habitat. Cette réglementation des boisements ne doit pas être confondue avec l'aménagement forestier, qui régleme pour sa part l'exploitation (plantations et coupes) des espaces boisés.

Depuis la loi Monde rural du 23 février 2005, la mise en place et la gestion de la réglementation boisement sont de la compétence du Conseil Départemental du Doubs, ce dernier intervenant uniquement sur demande d'une commune ou d'une intercommunalité.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de la réunion de présentation devant le bureau de la CCVM du 8 octobre dernier, et en lien avec les réflexions actuelles (SCOT) et à venir (PLUi) sur l'aménagement du territoire communautaire, l'engagement d'une démarche de règlement boisement à l'échelle de la Communauté de Communes du Val de Morteau semble pertinente, en y associant le territoire extra-communautaire de la commune de Grand'Combe-des-Bois, qui a sollicité la CCVM en ce sens.

Le choix a été fait de solliciter l'avis de chacune des communes sur cette démarche. Pour Morteau, qui ne dispose pas de règlement boisement à ce jour, il est important d'engager cette étude, dont les résultats pourront aussi être intégrés dans le futur plan local d'urbanisme intercommunal.

Madame CUENOT-STALDER précise que l'existence d'un règlement boisement peut représenter un argument supplémentaire pour que la commune bénéficie de son droit de préemption lors d'une vente d'une propriété d'une surface de moins de 4 hectares classée au cadastre en nature de bois et contiguë à une parcelle communale boisée.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide la participation de la commune de Morteau à une démarche de mise en place d'un règlement boisement à l'échelle du territoire des huit communes de la CCVM et de la commune de Grand'Combe-des-Bois.

## 2) ASSIETTE, DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS POUR 2022

*Présentation réalisée par Claire REYMOND-BALANCHE*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Morteau, d'une surface de 142 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier.

La forêt communale est ainsi gérée suivant un aménagement, dit aménagement forestier, approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le Préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose chaque année les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages. La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Monsieur le Maire rappelle que pour l'année forestière s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022, les coupes validées fin 2021 pourront faire l'objet d'une vente sur pieds au printemps et d'une coupe à l'automne. Dans ce cadre, l'Office National des Forêts, qui valide un état sanitaire général plutôt bon pour notre forêt communale, a proposé de réaliser les coupes d'exploitation prévues à l'aménagement forestier pour les parcelles 11 et 12, d'avancer les coupes prévues en 2026 sur la parcelle 8 en raison de son médiocre état sanitaire, de ne pas proposer de coupes de chablis et petits bois par solidarité avec les communes particulièrement impactées par les effets du scolyte et de la sécheresse, et de ne pas programmer de coupes de régénération. Ce sont ainsi 630 m<sup>3</sup> prévisionnels de bois qui sont proposés à la coupe, pour une autorisation annuelle plafond de 1 440 m<sup>3</sup>.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité fixe pour les chablis et coupes de bois de l'exercice 2022 en forêt communale la destination suivante :

*Chablis résineux et/ou feuillus (lots importants) :* vente amiable suivant accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement sur pied à la mesure en fonction de l'urgence de l'exploitation. La commune confie à l'Office National des Forêts la prestation d'assistance à l'exploitation pour les chablis vendus façonnés.

*Coupes résineuses :*

- pour les parcelles 8, 11 et 12 : vente de bois façonnés à la mesure aux adjudications générales.
- contrat d'approvisionnement : pas de proposition
- . contrat gros bois : pas de proposition
- . contrat petits bois (moins de 45 cm de diamètre) : pas de proposition, en raison du contexte du marché du bois.

A cet effet, le Maire ou son représentant donnera son accord sur le projet de contrat qui sera présenté par l'ONF (acheteur, prix, clauses financières, clauses techniques). Le contrat de vente sera conclu en application de l'article L.214-7, L.214-8 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément aux articles D.214-22, D.214-23 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

*Produits de faible valeur :* les lots peu importants, feuillus et résineux de faible valeur, seront vendus de gré à gré selon la procédure ONF des ventes amiables ou sur appels d'offres, soit vendus "bord de

route" après exploitation. Il est précisé que la commune souhaite participer au martelage des parcelles prévues à l'état d'assiette.

*Assistance à l'exploitation :*

- pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, il est proposé au Conseil de demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre, le Maire signant le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.
- pour les bois vendus sur pied à la mesure, il est proposé au Conseil de demander à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois, le Maire signant le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

*Conditions de paiement :* pour les lots vendus par adjudication ou appel d'offres, échéances normales; pas d'escompte en cas de paiement comptant.

Il est précisé que la présente décision vaut engagement de la commune aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

#### **IV – CESSIONS FONCIERES**

##### **1) Cession de la parcelle AT 451 à Madame et Monsieur ARNAUD Jessica et Benoit**

Monsieur le Maire expose au Conseil que Madame et Monsieur ARNAUD Jessica et Benoit ont sollicité en mai dernier la commune pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AT 451, d'une superficie de 125 m<sup>2</sup>, parcelle riveraine de leur propriété du 9 rue de la Fauvette aux Hauts de la Baigne aux Oiseaux. Au vu de la petite surface de la parcelle, cela constituerait pour eux un terrain d'aisance, permettant cependant une extension de leur habitation.

Le service des Domaines a transmis en août dernier une estimation égale à 15 000 € pour cette cession, soit un prix de 120 €/m<sup>2</sup> pour cette parcelle, montant que les époux ARNAUD ont validé le 27 octobre.

En réponse à Monsieur HUGENDOBLER, Monsieur le Maire confirme que cette parcelle se situe en bout de lotissement et en fin de zone de constructibilité, et que la réalisation d'une construction ne gênera pas la visibilité.

La discussion s'engage alors sur le prix de vente proposé, qui paraît bas au regard des prix de vente actuel du foncier sur Morteau. Monsieur le Maire précise que l'estimation des Domaines, qui lie l'avis de la collectivité à plus ou moins 10 %, est établie par une méthode de comparaison avec l'ensemble des ventes réalisées aux alentours, et en tenant compte des contraintes particulières de la parcelle. Dans le cas présent, ce terrain est suffisamment grand pour permettre aux acquéreurs d'étendre leur construction sur la parcelle contiguë, et ne peut donc pas être vendu au prix classique des terrains d'aisance. Cependant, la parcelle est trop petite pour qu'un autre acheteur, ne disposant pas d'une parcelle riveraine, puisse y réaliser une construction, d'où une certaine décote sur le prix du foncier.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle est actuellement entretenue par la commune.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide cette cession foncière à Madame et Monsieur ARNAUD au prix global de 15 000 €, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout document afférent. Les frais de mutation seront à la charge des acquéreurs.

## **2) Cession d'une bande de terrain riveraine de la parcelle AI 198 à Madame HOCQ Anne-Karelle et Monsieur TAMIGNIAUX Philippe**

Monsieur le Maire expose au Conseil que Madame HOCQ Anne-Karelle et Monsieur TAMIGNIAUX Philippe, récents propriétaires de leur habitation au 40 rue du Sauron, ont tout récemment sollicité la commune pour l'acquisition d'une bande de terrain d'une surface approximative de 40 m<sup>2</sup>, bande de terrain actuellement intégrée au domaine public de la commune, mais dans les faits affectée depuis plusieurs années au stationnement de leur propriété sur la parcelle cadastrée AI 198, selon le plan annexé à la présente note de synthèse.

Cette acquisition leur permettrait d'obtenir leur permis de construire d'extension en cours d'instruction. Il s'agit bien ici d'une petite bande d'aisance sur un terrain public dont l'utilisation à titre privé depuis de nombreuses années doit être régularisée au niveau cadastral.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité constate le déclassement de cette surface foncière du domaine public communal, valide la cession de cette bande de terrain à Madame HOCQ et à Monsieur TAMIGNIAUX, au prix de 50 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total d'environ 2 400 €, les frais de bornage et de mutation étant en sus à la charge de l'acquéreur, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession foncière.

## **V – ECONOMIE**

*Présentations réalisées par Pierre VAUFREY*

### **1) Aide à l'installation de commerces en centre-ville**

Monsieur le Maire expose que par délibération n°CM2017/0504009 en date du 5 avril 2017, le Conseil a validé la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, d'un dispositif d'aide à l'installation de commerces en centre-ville, sous la forme d'une subvention de 5 000 € versée au commerçant indépendant qui crée, reprend ou transfère son activité au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Depuis le dernier Conseil, deux nouveaux commerces ont sollicité ce dispositif, dont la commission Economie du 17 novembre a validé la demande :

- Le Pinocchio, 29 grande rue : Madame Nathalie SALAS, née et ayant travaillé dans une famille de restaurateurs et son conjoint cuisinier ont souhaité ouvrir leur première affaire commune à Morteau. Ils proposent des plats italiens avec des ingrédients de qualité, les fournisseurs sont connus et sélectionnés pour leurs produits. Le projet est solide et les premiers retours sont excellents.
- Evasion beauté, 13 rue Payot : Amandine DUSCHENE, salariée de l'établissement, très investie et professionnelle, a saisi l'opportunité de reprendre l'institut de beauté. Sachant répondre aux exigences de la clientèle, elle souhaite continuer le développement avec de nouveaux soins et des techniques innovantes.

Monsieur le Maire précise que l'association des commerçants Morteau Votre Ville s'est positionnée favorablement sur ces deux demandes le 23 novembre dernier.

Madame ROUSSEL-GALLE, ancienne propriétaire d'Evasion Beauté, se retire lors du vote pour ce commerce.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal à l'unanimité valide l'éligibilité de ces dossiers au dispositif d'aide à l'installation de commerces en centre-ville, et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec les deux porteurs de projets.

## **2) Autorisation d'ouverture dominicale des commerces pour 2022 sur la commune de Morteau**

Monsieur le Maire rappelle que l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations, en fonction des zones touristiques en particulier, ou dans le cadre d'une autorisation délivrée par le Maire de la commune d'implantation du commerce (« dimanches du Maire »), dans la limite de 12 dimanches par an validés par le Conseil municipal.

Par délibération lors de sa séance du 27 septembre dernier, le Conseil avait validé 10 dates de fermeture dominicale dérogatoire. Sur proposition de la commission Economie du 17 novembre, le Conseil est invité à compléter cette liste par une onzième date, en ajoutant le dimanche 10 avril, jour de la foire de Morteau.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide comme suit la liste des 11 dimanches dérogatoires au repos dominical pour 2022 sur le territoire de Morteau :

16/01	12/06	04/12
13/03	18/09	11/12
10/04	16/10	18/12
22/05	27/11	-

## **VI - FINANCES ET PERSONNELS COMMUNAUX**

*Présentations réalisées par David HUOT-MARCHAND*

### **1) Décision modificative n° 2**

Monsieur le Maire invite le Conseil à valider le projet de décision modificative n° 2 au budget principal tel que transmis avec la note de synthèse de cette séance. Cette DM n°2, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 87 100 € en fonctionnement et 2 932 308 € en investissement, permet de comptabiliser en fonctionnement les coûts de fonctionnement du centre de vaccination dont l'ouverture a été prolongée et la participation de l'Agence Régionale de Santé à ces frais, ainsi que l'assurance dommage-ouvrage sur la passerelle au-dessus de la voie ferrée. En investissement, cette décision modificative intègre les surcoûts de la création de la passerelle au-dessus de la voie ferrée, en lien avec la forte croissance du coût des matières premières, ainsi que l'inscription des travaux de rénovation thermique du groupe scolaire Pergaud et des subventions associées.

Monsieur le Maire précise que les travaux de rénovation thermique du groupe scolaire Pergaud sont présentés dès maintenant pour pouvoir déposer une demande de subvention avant la date limite fixée au 31 décembre 2021. Il ajoute qu'au vu des subventions validées ou encore attendues sur le projet de passerelle au-dessus de la voie ferrée, et les financeurs ayant tenu compte des augmentations des coûts des matières premières, le reste à charge net pour la commune devrait s'élever à 250 000 € environ.



Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide le projet de DM n° 2 au budget principal de la commune tel que proposé.

## **2) Modification des crédits de concours (article 6574 du budget principal)**

Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier comme suit le tableau des subventions inscrites à l'article 6574 annexé au budget primitif (budget principal) :

- Football Club Morteau-Montlebon, suite au Tournoi estival, remboursement des reversements aux autres associations : + 1 000 €
- Crédits non affectés (fonds Sport) : - 1000 €

Monsieur FINCK précise que le football club a engagé beaucoup de frais pour l'organisation exceptionnelle du tournoi estival, qui en raison des conditions sanitaires a mobilisé peu d'équipes. Les crédits de la subvention exceptionnelle ainsi proposée sont pris sur la provision de 5 000 € constituée en début d'année pour aider les associations sportives en difficultés en raison de la pandémie de COVID 19.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la modification du tableau des subventions ainsi proposée.

## **3) Ouvertures de crédits avant vote des budgets primitifs 2022**

Afin de permettre la continuité de l'action de la commune dans les mois précédant le vote du budget primitif 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil de valider l'ouverture des crédits budgétaires suivants, nécessaires au versement de certains concours et au mandatement de certaines dépenses, étant entendu que ces crédits, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, seront repris intégralement dans le cadre du vote du BP 2022, et ne constituent donc pas des crédits supplémentaires :

### **Budget général :**

Article D 657362 Subventions de fonctionnement aux CCAS :

- Centre Communal d'Action Sociale, crédit provisionnel alloué de 30 000 € (soit quatre mensualités de 7 500,00 €), code fonction 5, dans l'attente de la fixation du montant total de la subvention annuelle lors du vote du budget primitif 2022.

Article D 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé :

- Au titre du renouvellement du contrat de gérance des crèches, crédit provisionnel alloué de 200 000 €, code fonction 6, pour le titulaire du marché qui sera désigné
- Centre d'Animation du Haut-Doubs, pour l'organisation de la saison théâtrale, crédit provisionnel alloué de 11 000 €, code fonction 3
- MJC de Morteau, crédit provisionnel alloué de 20 000 €, code fonction 3, dans le cadre de la convention de partenariat
- FC Morteau-Montlebon, pour le soutien à la saison sportive, crédit provisionnel alloué de 2 500 €, code fonction 3.

Monsieur le Maire précise que les autres crédits de fonctionnement peuvent être engagés dans la limite de leur inscription de l'année antérieure, mais les crédits relatifs aux subventions doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

Il ajoute, en réponse à Madame BOITEUX, que pour le FC Morteau-Montlebon, il s'agit de couvrir les dépenses d'entretien du stade sur les premiers mois de l'année.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide les ouvertures de crédits proposées avant vote des budgets primitifs 2022.

#### **4) Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2022 avant vote des budgets primitifs 2022 (Art. L.1612-1 du CGCT)**

Afin de permettre la continuité de l'action de la commune dans les mois précédant le vote du budget primitif 2022, et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement 2022 (chapitres 20, 204 et 21 des budgets), dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2021, étant entendu que ces crédits seront repris intégralement dans le cadre du vote du BP 2022, et ne constituent donc pas des crédits supplémentaires.

Accord à l'unanimité.

#### **5) Tarif de droit de stationnement des camions**

Monsieur le Maire expose que la tarification de l'occupation temporaire de places de stationnement sur les voies et parkings municipaux par des camions ou autres engins, dans le cadre d'autorisations temporaires d'utilisation de l'espace public en vue de vente, animations commerciales ou autres, est actuellement régie par une délibération du 21 décembre 1992, peu explicite et désormais inadaptée aux demandes reçues.

Dans ce cadre, il propose au Conseil d'établir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la tarification suivante :

- Base forfaitaire minimale de 65,20 € pour un jour d'occupation, non fractionnable à la ½ journée ou autre
- Majoration de 5 € par jour supplémentaire du 2<sup>ème</sup> au 30<sup>ème</sup> jour
- Majoration de 2 € par jour supplémentaire à partir du 31<sup>ème</sup> jour
- Actualisation annuelle de ces tarifs, à partir de 2023, au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, la révision étant opérée par référence à la variation de l'indice mensuel INSEE des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac (série 001763852), l'indice de base étant celui de décembre 2021 et l'indice d'ajustement celui de décembre de l'année N-1.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil de réserver l'application de cette tarification aux usages à finalité économique, en précisant que seront gratuites les occupations :

- Par toutes associations du Val de Morteau, écoles, organismes publics, parapublics ou exerçant des missions de service public, sauf si la finalité de l'occupation est à but lucratif (vente d'objets, de biens ou services)
- Dans le cadre de toutes actions et manifestations organisées, commandées ou faisant l'objet d'un partenariat liant la commune de Morteau ou le CCAS de Morteau ou la CCVM ou le syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger ou l'Agglomération Urbaine du Doubs.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ces nouvelles modalités de tarification du droit de stationnement des camions sur les voies et parkings municipaux.

## 6) Modifications au tableau des emplois permanents statutaires de la collectivité

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité accepte de modifier comme suit le tableau des emplois permanents statutaires de la collectivité, tel qu'établi par la délibération du 30 novembre 2020 modifiée prise en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

N° réf.	Grade	Catégorie	Filière	Quotité de travail hebdomadaire du poste		MODIFICATION A APPORTER	MOTIF DE LA MODIFICATION	DATE D'EFFET
20	Adjoint du patrimoine	C	CLT	TC	35.00	Suppression	Adaptation du service	01/01/2022
70	Adjoint du patrimoine	C	CLT	TNC	25.00	Création	Adaptation du service	01/01/2022

## VII - INFORMATIONS DIVERSES

*Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT :*

- décision n° 21033 (20/09/2021) portant approbation du plan de financement pour les travaux de rénovation thermique du groupe scolaire Pergaud, pour un montant total de 2 085 558,30 € HT, les partenaires financiers étant sollicités à hauteur de 625 667,49 € pour l'Etat (DETR/DSIL), de 450 000 € pour la Région BFC (programme Effilogis), de 200 000 € pour le Département du Doubs (P@C 25), la commune finançant sur ces fonds propres les 809 890 € (38,83%) restants.
- décision n° 21034 (23/09/2021) portant convention d'occupation temporaire du rez-de-chaussée du bâtiment du 3 rue du Bief (bâtiment « europolissage ») par le GRETA du Haut-Doubs, du 16/09/2021 au 08/04/2022, pour la réalisation d'une action de formation, l'indemnité mensuelle d'occupation étant fixée à 2 000 €, les charges d'eau, d'électricité et de chauffage étant en sus à la charge de l'occupant.
- décision n° 21035 (24/09/2021) portant suppression de la régie de recettes pour les petits travaux à domicile des personnes âgées, au vu du très faible nombre d'intervention portée par cette régie et des frais de fonctionnement induits
- décision n° 21036 (28/09/2021) portant suppression de la régie de recettes pour la vente de kits de communication dans le cadre des journées nationales du commerce, la gestion de la vente de ces kits étant désormais gérée par une autre voie
- décision n° 21037 (18/10/2021) portant attribution du marché d'aménagement du parking de la Nautique à l'entreprise SARL CHALONS TP (Les Combes), pour un montant de 16 774 € HT
- décision n° 21038 (06/10/2021) portant avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique du groupe scolaire Pergaud passé avec le groupement représenté par le cabinet ARCHI+TECH pour un montant de 23 240 €, soit 20 % du marché initial de 116 200 €.
- décision n° 21039 (14/10/2021) portant attribution du marché de contrôle extérieur de l'exécution en usine et in-situ de l'ossature métallique pour la création d'une passerelle piétonne au-dessus de la voie ferrée au bureau d'études ILS (38 920 Crolles), pour un montant de 18 850 € HT
- décision n° 21040 (20/10/2021) portant approbation du plan de financement pour l'agrandissement du multi-accueil « le Chat Perché » pour un montant total de 21 953,28 € HT, la CAF étant sollicitée à hauteur de 17 560 €, la commune finançant sur ses fonds propres les 4 393,28 € (20,02 %) restants
- décision n° 21041 (08/11/2021) portant attribution du marché de création d'une passerelle au-dessus de la voie ferrée au groupement dont le mandataire est l'entreprise EST OUVRAGES SAS (39 500 Tavaux), pour un montant de 1 087 691,26 € HT
- décision n° 21042 (22/11/2021) portant attribution du marché d'assurance dommage-ouvrage pour la création de la passerelle au-dessus de la voie ferrée à SMABTP (Dijon), pour un montant de

13 761,55 € TTC

- décision n° 21043 (24/11/2021) portant avenant n° 3 au marché de création de la Maison des Soignants, sur les lots 3, 4, 6, 7 et 13, pour un montant total de 23 261,37 € HT, soit 3,8 % du montant initial de l'opération.

*COVID 19 - annonces gouvernementales* : Monsieur le Maire remercie l'ensemble des bénévoles, des professionnels de santé, des services et des élus engagés depuis une année pour le fonctionnement du centre de vaccination, dont le fonctionnement est prolongé au moins jusqu'à fin mars 2022. Il rappelle également que les communes de la CCVM sont mobilisées pour identifier et accompagner les personnes les plus fragiles dans leurs prises de rendez-vous.

*Annulation de manifestations* : en raison des contraintes sanitaires, la décision a été prise d'annuler l'édition 2021 du Téléthon, et de reporter l'inauguration des travaux du gymnase du Cosec. L'organisation du marché de Noël a été adaptée aux contraintes et protocoles actuels. Madame BONNET précise que l'opération de solidarité des « Boîtes du Cœur » est relancée pour cette fin d'année.

*Ville Intelligente* : Monsieur VAUFREY demande aux Conseillers de lui transmettre leurs retours sur la maquette transmise de l'application mobile Imagina, plateforme de liaison entre les habitants et touristes avec la commune (signalement d'incidents, accès aux démarches administratives, sondages...) et de présentation de la ville et de ses parcours patrimoniaux et touristiques.

*Démographie médicale et services de santé* :

- Le projet de création d'un cabinet médical éphémère se poursuit rue de la Louhière. Ce projet, porté par la CCVM, vise à compléter, par des permanences médicales (jeunes médecins, médecins à la retraite depuis moins de 3 ans, interventions ponctuelles de médecins) réservées aux patients ne disposant plus de médecin traitant, l'offre de médecine générale sur le territoire, dans l'attente d'installation plus pérenne de médecins.
- Une annonce a été faite tout récemment de la fermeture prochaine du cabinet de radiologie, bien qu'il dispose d'une fréquentation importante de 50 à 60 patients par jour. Cette nouvelle est très problématique pour le territoire, tant pour les patients de la médecine de ville que pour ceux de l'hôpital de Morteau tout juste labellisé hôpital de proximité, ainsi que pour les urgences de Pontarlier, qui devront accueillir ces patients. Cette situation ne peut pas être tolérée, et ce d'autant plus que la commune avait engagé les démarches pour acquérir le cas échéant le bâtiment et faciliter ainsi l'installation de nouveaux médecins radiologues ou de services de télé-radiologie. Monsieur le Maire en appelle donc à la mobilisation générale et sollicite également le soutien de l'ARS.

Monsieur le Maire souhaite à l'ensemble du Conseil de très bonnes fêtes de fin d'année et clôture la séance à 20 h 30.